



ABONNEMENTS CHOLET BASKET SAISON 2018/2019

Conditions Générales de Vente des Abonnements pour les matches de Cholet Basket à la Salle de la Meilleraie pour la saison 2018/2019

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne «Abonné » accepte de souscrire auprès de la SASP Cholet Basket, un abonnement pour assister aux matches qui sont disputés à domicile à la Meilleraie par les équipes Pros et Espoirs de Cholet Basket au cours de la saison 2018/2019 et qui sont compris dans l'une des formules d'abonnement définies ci-après. Les présentes sont applicables à tout Abonné et à toute personne bénéficiant du prêt d'une Carte ou billet d'abonnement. Cholet Basket se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis au cours de la saison. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles mises en ligne et acceptées à la date de souscription de l'abonnement pour la présente saison.

2. Dispositions communes aux Abonnements

Cholet Basket décide seul des tribunes et parties de tribune de la Meilleraie dont les places peuvent faire l'objet d'un Abonnement et du nombre d'Abonnements disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune.

L'achat ou l'utilisation d'un Abonnement est interdit à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de salle en cours.

Un particulier ou une société peut souscrire un ou plusieurs contrats d'Abonnement suivant l'une et/ou l'autre des formules prévues ci-dessous, dans la limite des disponibilités.

Pour éviter tout doute, en cas de décision de huis clos total ou partiel de la salle prononcée par toutes autorités compétentes, ou en cas de force majeure, Cholet Basket décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non une place gratuite pour un autre match ou un avoir correspondant à la valeur du match compris dans la formule d'Abonnement auquel l'Abonné n'aura pas pu assister à raison de la décision de huis clos ou du cas de force majeure. Dans tous les cas, il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué.

Si un match compris dans une formule d'Abonnement est définitivement arrêté en cours et est remis à jouer, l'Abonnement donne accès au match remis.

3. Formules d'Abonnement (Plein tarif)

Cholet Basket propose la souscription des formules d'abonnement suivantes :

- l'Abonnement « **Championnat** » formule « **CHP** » permet à l'Abonné d'assister aux 17 matches du Championnat de France de Jeep®ELITE et Espoirs, disputés à domicile à la Meilleraie au cours de la saison 2018/2019, sauf décision de huis clos total ou partiel de la salle prononcée par toutes autorités compétentes et sauf cas de Force Majeure.

Votre ou vos places ne sont pas réservées pour les autres matches

- l'Abonnement « **Grand Supporter** » formule « **GS** » permet à l'Abonné d'assister à tous les matches de Championnat de France Jeep®ELITE et Espoirs, de Play-Offs, et de Coupe de France effectivement disputés par Cholet Basket à domicile à la Meilleraie au cours de la saison 2018/2019, sauf décisions de huis clos total ou partiel de la salle, ou d'exclusion de l'équipe de Cholet Basket d'une compétition prononcée par toutes autorités compétentes et sauf cas de Force Majeure.

4. Formules d'Abonnement à tarif réduit

Les Abonnements ci-dessus peuvent donner lieu aux formules avec tarif réduit suivantes sous réserve du respect de leurs conditions d'éligibilité et dans la limite des disponibilités :

- l'**Abonnement « Club des Supporters »** permet à l'Abonné d'assister dans la tribune Pays de la Loire Niveau 2 à tous les matches de Championnat de France Jeep®ELITE et Espoirs, de Play-offs, et de Coupe de France, effectivement disputés par Cholet Basket à domicile à la Meilleraie au cours de la saison 2018/2019, sauf décision de huis clos total ou partiel de la salle, ou d'exclusion de l'équipe de Cholet Basket d'une compétition prononcée par toutes autorités compétentes et sauf cas de Force Majeure. Informations sur cet abonnement sur www.cholet-basket.com.

- l'**Abonnement « Association »** permet à l'Abonné d'assister dans la tribune U Niveau 3, à tous les matches de Championnat de France Jeep®ELITE et Espoirs, de Play-Offs, et de Coupe de France, effectivement disputés par Cholet Basket à domicile à la Meilleraie au cours de la saison 2018/2019, sauf décision de huis clos total ou partiel de la salle, ou d'exclusion de l'équipe de Cholet Basket d'une compétition prononcée par toutes autorités compétentes et sauf cas de Force Majeure.

- l'**Abonnement « Enfant »** est réservé à toute personne physique justifiant être âgée de moins de 16 ans à la date de souscription. Tout mineur de moins de 16 ans **devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide**. Où lors de la souscription de son Abonnement, le Jeune devra être accompagné d'un de ses parents ou tuteurs légaux qui remettra à Cholet Basket une lettre signée l'autorisant à assister aux matches de Cholet Basket et garantissant qu'ils sont responsables en cas de problèmes liés à leur enfant. Cet abonnement peut être souscrit uniquement en Niveau 3 et 4.

- l'**Abonnement « Jeune et étudiants »** est réservé à toute personne physique justifiant être âgée de 16 à 17 ans ou être étudiante à la date de souscription. Lors de la souscription de son Abonnement, le Jeune de 16 et 17 ans devra être accompagné d'un de ses parents ou tuteurs légaux qui remettra à Cholet Basket une lettre signée l'autorisant à assister aux matches de Cholet Basket et garantissant qu'ils sont responsables en cas de problèmes liés à leur enfant. La photocopie d'un justificatif est obligatoire lors de la souscription : carte étudiante, carte d'identité. Cet abonnement peut être souscrit uniquement en Niveau 3 et 4.

- l'**Abonnement « Invalide »** est réservé à toute personne justifiant d'une carte d'invalidité de 80% (1/2 Tarif) ou 100% (gratuit)

5. Procédure de souscription aux Abonnements :

La souscription d'un contrat d'Abonnement est possible, dans la limite des disponibilités :

Aux séances d'Abonnement aux bureaux de Cholet Basket, 3 avenue Marcel Prat 49300 CHOLET

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| ➤ Lundi 20 août de 16H à 18H30 | ➤ Lundi 3 septembre de 16H à 18H30 |
| ➤ Samedi 25 août de 9H30 à 12H | ➤ Samedi 8 septembre de 9H30 à 12H |
| ➤ Lundi 27 août de 16H à 18H30 | ➤ Lundi 10 septembre de 16H à 18H30 |
| ➤ Samedi 1 septembre de 9H30 à 12H | ➤ Samedi 15 septembre de 9H30 à 12H |

Par courrier en retournant à Cholet Basket à l'adresse suivante :

Service Billetterie/Abonnement – 3 avenue Marcel Prat – BP 10752 – 49307 Cholet Cedex,
la fiche d'abonnement dûment complétée (avec le règlement).

La Carte (ou billets d'Abonnement), qui seul permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans la Meilleraie, est remise à l'Abonné :

. Soit personnellement aux bureaux de Cholet Basket les jours suivants (muni d'une pièce d'identité) :

- Lundi 17 septembre de 16H à 18H30
- Vendredi 21 septembre de 16H à 18H30
- Samedi 22 septembre de 9H30 à 12H

. Soit adressée à l'Abonné par colissimo, sous réserve du versement de 8 € de frais d'envoi.

6. Moyens de paiement

Les moyens de paiement autorisés sont :

- 1 Chèque à l'ordre de Cholet Basket (*encaissement le 27 septembre 2018*)
- 2 Chèques à l'ordre de Cholet Basket :
1^{er} encaissement le 27 septembre 2018, le 2^{ème} encaissement le 20 décembre 2018
- Carte Bancaire (en une seule fois lors de l'inscription)
- Espèces (en une seule fois lors de l'inscription).

7. Accès à la Meilleraie

Tout spectateur doit être muni d'un Abonnement en cours de validité, y compris les enfants, pour accéder à la salle. Pour les matches compris dans son Abonnement, l'Abonné accèdera à la Meilleraie par les entrées signalées à l'entrée de la tribune considérée, muni de sa Carte ou billet d'Abonnement qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès à la Meilleraie et/ou contrôlé par un préposé de Cholet Basket. Aux entrées de la Meilleraie, l'Abonné accepte de se soumettre à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuée par tout fonctionnaire de police et /ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. L'Abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur de la Meilleraie seront consignés ou saisis. L'entrée est immédiate. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de la Carte ou billet d'Abonnement. L'Abonné s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur sa Carte ou billet d'Abonnement.

8. Prêt de la Carte d'Abonnement

La Carte d'Abonnement est nominative. Elle peut néanmoins être prêtée ponctuellement à l'exception des Abonnements à tarif réduits : « **Enfants** », « **Jeunes et Etudiants** », « **invalides** » et « **Association** ». Tout contrevenant à ces interdictions s'expose à la résiliation de sa carte d'abonnement sans remboursement.

9. Perte ou Vol de la Carte d'Abonnement

En cas de perte ou de vol de la Carte ou Billet d'Abonnement, l'Abonné se présentera au guichet des réservations signalé à l'entrée de la salle. Après une vérification documentaire d'identité et présentation d'une déclaration de perte ou de vol au Commissariat de Police, Cholet Basket éditera un duplicata. Si la Carte d'Abonnement originale a déjà été utilisée un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant. L'édition d'un duplicata rend la ou les cartes originales invalides. **Le duplicata de la carte ou des billets coûte Dix (10) € TTC pièce.**

10. Ne sont pas contractuels : la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés par la LNB et/ou la FFB et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment en cours de saison sans que la responsabilité de Cholet Basket ne puisse être engagée. Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement, pour raison de sécurité par exemple, conduire Cholet Basket à proposer à l'Abonné d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de sa place habituelle, sans que la responsabilité de Cholet Basket ne puisse être engagée.

11. Cession de droits

Toute personne assistant à une rencontre de Cholet Basket à la Meilleraie consent à Cholet Basket, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion de la Meilleraie et de Cholet Basket, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par Cholet Basket à tout tiers de son choix.

12. Suspension/Résiliation de l'Abonnement par Cholet Basket :

a - Impayés - En cas d'impayé, Cholet Basket se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'Abonnement par lettre recommandée, avec prise d'effet immédiate à la date d'expédition, sans remboursement.

L'Abonnement suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement à Cholet Basket du solde des sommes dues. A défaut de paiement de l'un des règlements par l'abonné, l'Abonnement peut être résilié de plein droit par Cholet Basket et la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre de son Abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires.

b - Interdiction de salle - Dès lors que Cholet Basket sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de salle, Cholet Basket procédera, en fonction de la durée de l'interdiction, à la suspension (pour une durée d'interdiction comprise entre 1 et 3 matches au maximum) ou à la résiliation de l'Abonnement de plein droit (pour une durée d'interdiction correspondant à plus de 3 matches) sans remboursement, par lettre recommandée avec prise d'effet immédiat à la date d'expédition. En cas de résiliation par Cholet Basket, la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre de son Abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

c - Autres cas - Toute fraude ou tentative de fraude constatée à la salle ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet de même que toute utilisation d'un sifflet, toute infraction constatée au Règlement intérieur de la salle ou à celui des autres salles, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements (notamment le non-respect de la procédure de prêt de Carte ou billet d'Abonnement et le non-respect de la place et/ou tribune attribuée) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives, qu'elle soit commise par le souscripteur ou le porteur de la Carte ou billet d'Abonnement, entraînera de plein droit l'application des sanctions prévues dans le Règlement intérieur de la salle ainsi que la suspension (pour 1 à 3 matches au maximum) ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit par lettre recommandée avec prise d'effet immédiat à la date d'expédition, sans remboursement. En cas de résiliation par Cholet Basket, la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre de son Abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

13. Loi Informatique et Libertés

L'Abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément Cholet Basket de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'Abonnement. Cholet Basket s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles ainsi confiées par l'Abonné dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 «Informatique et Libertés» modifiée en août 2004 et ce uniquement, pour l'organisation et la gestion des matches inclus dans la formule d'Abonnement et afin de tenir l'Abonné informé de l'actualité du Cholet Basket et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité de Cholet Basket.

L'Abonné est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 précitée. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par email : billetterie@cholet-basket.com ou par courrier à l'adresse suivante : SASP Cholet Basket - Service Billetterie/Abonnement – 3 avenue Marcel Prat –BP 10752 – 49307 Cholet Cedex, et Cholet Basket s'engage à traiter la demande dans les sept jours ouvrés.

14. Droit applicable/Litige

Les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements sont soumises au Droit français.

Tout litige relatif à l'achat ou l'utilisation d'une Carte d'Abonnement devra être porté à la connaissance de Cholet Basket par lettre recommandée à l'adresse suivante : SASP Cholet Basket - Service Billetterie/Abonnement – 3 avenue Marcel Prat –BP 10752 – 49307 Cholet Cedex. A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à Cholet, le ____/____/2018

Signature :